

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-051:

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date: 17/03/2023

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Objet: Contrat avec la Compagnie Objeu pour diverses interventions – Stage de théâtre intergénérationnel et représentations

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes du contrat de prestation formulé par l'association COMPAGNIE OBJEU, représentée par son Président, Monsieur Guillaume CORNET, sise 6 rue Oberkampf à CORBEIL-ESSONNES (91100), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Publiée le

Décide,

21 MARS 2023

D'accepter la proposition de l'association COMPAGNIE OBJEU,

De signer le contrat de prestation de service pour un montant global et forfaitaire de 11 500,00 € net, décomposé comme suit :

- Stage théâtral intergénérationnel du 24 avril au 05 mai 2023 sur différents sites de la ville, deux représentations et une visite guidée théâtralisée de l'œuvre « Migrants » pour un montant global et forfaitaire de 6 000,00 € net,
- Un été culturel, Théâtre & marionnettes (spectacle de rue participatif) Pour un montant de 5 500,00 € net,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la dernière prestation,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification